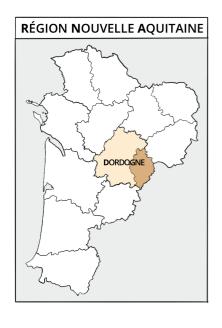
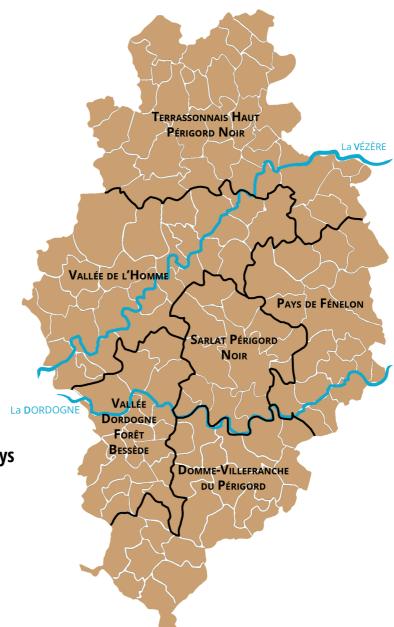
GUIDE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

SYNDICAT MIXTE SCOT PERIGORD NOIR
2023



Périgord Noir



Périmètre du SCoT Territoire de projet Pays

Le mot du Président



« Qu'est-ce qu'un SCoT ? ? De quoi est-il composé ? Dois-je m'y investir ? »

Ces questions, que tout acteur du Périgord Noir peut se poser, j'ai souhaité y répondre avec ce guide.

Au fil de cette présentation succincte, ceux qui ne se sont jamais approchés d'un SCoT comme ceux qui s'y sont plongés, vont découvrir ou redécouvrir son contenu et le sens de cet outil.

Ils pourront mesurer que l'objectif est bien de confronter nos modèles de développement aux différents bassins de vie et d'emploi qui structurent le Périgord Noir. Cela ne veut pas dire fondre tous les territoires en un seul **mais tendre vers un futur souhaité, équilibré et solidaire au travers des politiques menées et des coopérations nécessaires.**

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale, qui est affaire de décision collective et de volonté de mise en œuvre, sera une étape décisive pour consolider notre territoire.

Avec ce document je convie chacun à se mobiliser autour de cet objectif.

Jean-Michel Pérusin





Petite histoire des SCoTs : De leur création en 2000 aux SCoTs « modernisés

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale a remplacé le Schéma Directeur depuis 2002 et se place à l'interface des politiques régionales et locales.

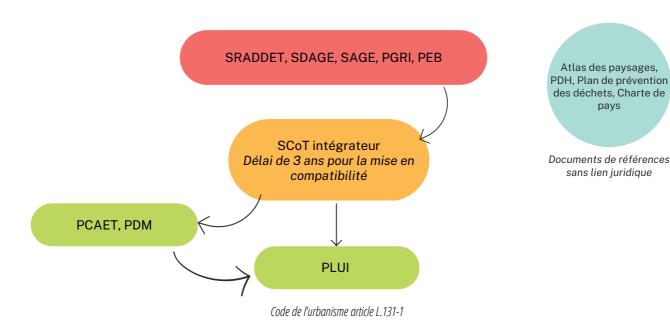
Dès ses débuts, il était pensé comme un document de planification stratégique au long court servant de cadre, vecteur de **cohérence** et d'**équilibre** entre les différentes politiques publiques de l'**aménagement du territoire**.

Les évolutions législatives des 20 dernières années – Lois Grenelle, ALUR, ELAN entre autres – constituent un socle conséquent ont intégré au fur et à mesure de nombreux enjeux thématiques et ont clarifié progressivement son rôle.

Dernièrement, c'est l'adoption de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoTs puis la loi dite « Climat et Résilience » en 2021 qui ont renforcé le rôle, le contenu et les objectifs des Schémas de Cohérence Territoriale en apportant une dizaine d'évolutions.

眾

La hiérarchie des normes : où placer le SCoT parmi les autres documents d'urbanisme ?





A quelle temporalité ?

Le SCoT donne les **grandes orientations** du développement territorial en respectant les principes de développement durable. Afin de répondre aux **besoins actuels et futurs** il doit appréhender les différentes échelles temporelles déclinées ci-dessous.

| TEMPS COURT | TEMPS DU PROJET | TEMPS LONG |
|---|--|---|
| 5/6 ans | 10/15 ans | 20 ans |
| Temps de mise en œuvre de documents de programmation sectoriels type Plan de mobilité ou plan local de l'habitat. | Programmation à moyen terme de projets d'équipements etc. Temps de mise en œuvre des documents de planification type PLUI. | Réflexion qui intègre les grandes transformations envisageables et souhaitées auxquelles il est impératif de préparer le territoire et de penser son adaptabilité. Temps du SCoT. |



De quoi est-il composé?

Afin de permettre une approche intégrée des politiques publiques, les documents des SCoT modernisés se basent sur trois piliers qui abordent les thématiques ci-dessous :

- Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières
- Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation d'équipements et de services, organisation des mobilités
- Transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain, le réchauffement climatique, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

Le SCoT modernisé est constitué de deux éléments centraux.

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique Le PAS remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui continue de figurer dans les PLU/I.

Le Projet d'Aménagement Stratégique énonce la stratégie d'aménagement pour les deux prochaines décennies. Ses objectifs découlent directement des enjeux pointés lors du diagnostic territorial. C'est le document qui explicite le projet politique, le récit porté par les élus en exprimant le/les fil/s conducteur/s du projet.



2. Le Document d'Orientations et d'Obiectifs

Le DOO détermine les conditions d'application du PAS et doit apporter une réponse à chaque objectif. Il s'agit d'un document opposable qui décline les PAS en prescriptions éléments du orientations selon les cas.

Le Document d'Aménagement d'Artisanat, Commerces et Logistique (DAACL) est intégré au DOO. Le développement du commerce digital génère un impact sur les surfaces commerciales et notamment l'implantation d'entrepôts logistiques. Ce document doit permettre aux collectivités d'appréhender le développement de ce type d'immobilier sur leur territoire.

Le DAACL constitue un document de référence pour les autorisations d'exploitation commerciale soumises à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Plus clairement, le DOO, c'est la notice du SCoT, il donne les

3. Les autres documents de l'étude figurent en annexes

- Le diagnostic, comprenant l'analyse de la consommation foncière :
- La justification des choix arbitrés ;
- L'évaluation environnementale :
- Les annexes peuvent également contenir un programme d'action.

La composition du SCoT est donnée dans le Code de l'urbanisme articles l'.141-1 et suivants.





On évoque souvent la compatibilité des différents documents d'urbanisme mais qu'est-ce-que cela recouvre finalement?

La notion de **compatibilité** dépend avant tout du degré de précision du SCoT et de la traduction dans les prescriptions et recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs.

La **prescription** est une mesure précisant la mise en œuvre des orientations du SCoT. Ces dernières, sont directement opposables aux documents de rang inférieur.

La **recommandation** est une mesure incitative pour faciliter l'atteinte des objectifs du SCoT ou mesure qui ne relève pas du domaine d'applicabilité et d'opposabilité d'un SCoT.

A titre d'exemple : Le caractère prescriptif du DOO invite à porter une attention particulière à la rédaction et aux cartes et schémas. Une orientation contenant des objectifs chiffrés laissera peu de place à la souplesse dans son application. A l'inverse, l'emploi d'une expression telle que « les documents prennent en considération... » donne plus de marge de manœuvre.

Ce que le SCoT n'est pas!

Le SCoT n'est pas un méta-PLUI, il n'a pas de règlement à la parcelle. Ses cartes traduisent les grandes dynamiques, intentions et équilibres à l'échelle du périmètre qui constituent l'armature territoriale.

En Périgord Noir

Afin d'élaborer le document, le **Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir** a été crée en août 2018. Son périmètre comprend les six Communautés de Communes qui composent le Pays du Périgord Noir à savoir :

- CC Domme Villefranche du Périgord
- CC Vallée Dordogne Forêt Bessède
- CC Vallée de l'Homme
- CC Pays de Fénelon
- CC Sarlat Périgord Noir
- CC Terrassonnais Haut Périgord Noir

L'ensemble des informations sur les statuts, les décisions et délibérations prises par le Syndicat depuis 2018 sont consultables en ligne sur le site <u>pays-perigord-noir.com</u> en cliquant sur l'onglet SCoT situé en page d'accueil.



En 2022, il existait **377 SCoT** en vigueur sur plus de 450 périmètres arrêtés et existants. Ils concernent **86% des communes françaises et 97% de la population.**

Glossaire

SRADDET : Schéma Régional de Développement

Durable

PDH: Plan Départemental de l'Habitat

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Bassin Adour Garonne

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux

- Bassins Dordogne Amont et Vézère Corrèze

PEB: Plan d'Exposition au Bruit

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation PCAET : Plan Climat Air Energie Territoire



Les éléments compilés sont issus des sources suivantes :
- Ministère de la transition écologique, 2022, Le SCOT modernisé, 127 p.
- Code de l'urbanisme, Légifrance, dernière version en vigueur février 2023.
- Fédération nationale des SCoT, Publications et études.













